



la lettre



Police Municipale - Garde Champêtre - ASVP



Fabien GOLFIER & Jean-Michel WEISS
secrétaires nationaux chargés de la police municipale
vous adressent leurs meilleurs vœux pour
2018

FA-FPT Police Municipale 96 rue Blanche 75009 Paris - www.policemunicipale.org - courriel: policemunicipale@fafpt.org

INFO 22

Sécurité du quotidien : policiers et gendarmes veulent moins de tâches administratives

L'expérimentation de la police de sécurité du quotidien (PSQ) devrait finalement démarrer début février, et non début janvier comme annoncé lors du lancement de la concertation sur ce grand chantier sécuritaire programmé pour 2018. Un léger retard lié, peut-être, à l'exploitation des résultats de la « grande concertation » voulue par le gouvernement sur ce sujet.

Présentant ses vœux, hier à Rouen, à la police nationale, le ministre de l'Intérieur en a profité pour dévoiler les résultats de la consultation des forces de l'ordre. Une consultation menée via un questionnaire mis en ligne sur l'intranet de la police et de la gendarmerie, entre la mi-novembre et le 10 décembre dernier. « 70 000 policiers et gendarmes ont répondu au questionnaire que nous avons envoyé. C'est tout simplement du jamais vu », a dit Gérard Collomb, ajoutant qu'il s'agissait aussi « d'un grand succès par la clarté de ses résultats ». Selon ces résultats, 74% des policiers et gendarmes « souhaitent la suppression d'un certain nombre de tâches indues » et 73% estiment que « l'allégement des contraintes administratives est devenu une vraie urgence ». Enfin, les deux tiers réclament « une réforme ambitieuse de la procédure pénale aujourd'hui jugée trop complexe », a indiqué Gérard Collomb.

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

La consultation portait sur six thèmes : la présence sur la voie publique, l'efficacité de l'action face aux infractions du quotidien, la confiance mutuelle entre population et forces de sécurité, la mobilisation des partenaires locaux, l'accès du public au service de la sécurité et l'adaptation à l'environnement local.

« J'ai conscience qu'après cette consultation, nous n'avons pas le droit de décevoir », a affirmé Gérard Collomb qui a redit son engagement de mener à bien ces chantiers, notamment la réforme de la procédure pénale, avec la garde des Sceaux, Nicole Belloubet, ajoutant qu'une réflexion « autour des fameuses tâches indues » serait engagée. « Quand on a la chance de pouvoir compter sur des policiers formés aux situations les plus extrêmes, aux techniques les plus éprouvées, on ne saurait épuiser cette richesse en missions pour lesquelles l'expertise de la police n'est pas indispensable », a poursuivi le ministre de l'Intérieur, indiquant que ce « sera là un des grands buts de la mission parlementaire sur le continuum de sécurité », qu'il nommera « dans les semaines à venir ».

Source : *Maire-Info*

INFO 23

Changement de tarif de certaines contraventions au stationnement

Le décret n°2015-808 du 2 juillet 2015 relatif au plan d'actions pour les mobilités actives et au stationnement a apporté de nombreuses modifications aux règles de stationnement.

Il a instauré les **stationnements très dangereux**, par la modification de l'article R. 417-11 du code de la route qui classe en « très gênant pour la circulation publique l'arrêt ou le stationnement », le :

- véhicule sur les chaussées et voies réservées à la circulation des véhicules de transport public de voyageurs, des taxis ou des véhicules d'intérêt général prioritaires ;
- véhicule ou d'un ensemble de véhicules de plus de 20 mètres carrés de surface maximale dans les zones touristiques délimitée par l'autorité investie du pouvoir de police ;
- véhicule sur les emplacements réservés aux véhicules portant une carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ou une carte de stationnement pour personnes handicapées prévues à l'article L. 241-3 du même code dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2017 ;
- véhicule sur les emplacements réservés aux véhicules de transport de fonds ou de métaux précieux ;
- véhicule sur les passages réservés à la circulation des piétons en traversée de chaussée ;
- véhicule au droit des bandes d'éveil de vigilance à l'exception de celles qui signalent le quai d'un arrêt de transport public ;
- véhicule à proximité des signaux lumineux de circulation ou des panneaux de signalisation lorsque son gabarit est susceptible de masquer cette signalisation à la vue des usagers de la voie ;
- véhicule motorisé à l'exception des cycles à pédalage assisté :
 - a) Sur les trottoirs, à l'exception des motocyclettes, tricycles à moteur et cyclomoteurs ;
 - b) Sur les voies vertes, les bandes et pistes cyclables ;
 - c) Sur une distance de cinq mètres en amont des passages piétons dans le sens de la circulation, en dehors des emplacements matérialisés à cet effet, à l'exception des motocyclettes, tricycles et cyclomoteurs ;
 - d) Au droit des bouches d'incendie.

II.-Tout arrêt ou stationnement très gênant pour la circulation publique prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les **contraventions de la quatrième classe**.

Ces dispositions étaient immédiatement applicables

Le même décret précise également que plusieurs infractions passent de la 1^{ère} classe à 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} janvier 2018.

La **FA-FPT police municipale** a déjà largement communiqué sur le stationnement gratuit à durée limitée avec apposition du disque (appelé aussi « zone bleue »), qui passe de 17 à 35 €.

Mais d'autres infractions sont également concernées par ces augmentations de prix de l'amende :

En agglomération, arrêt ou stationnement d'un véhicule à contre-sens de la circulation

article R. 417-1 du code de la route
NATINF : 7594

Non-respect du stationnement unilatéral alterné des véhicules

article R. 417-2 du code de la route
NATINF : 7596

Stationnement gratuit limité par arrêté avec éventuellement apposition du disque réglementaire

article R. 417-3 du code de la route
NATINF : 7599 - 7504 - 7600

Hors agglomération, arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la chaussée

article R. 417-4 du code de la route
NATINF : 7595 - 7592

Arrêt ou stationnement d'un véhicule empiétant sur un passage prévu à l'intention des piétons

article R. 417-5 du code de la route
NATINF : 7572

Arrêt ou stationnement gratuit contraire à une disposition réglementaire autre que celles prévues au présent chapitre

article R. 417-6 du code de la route
NATINF : 2268

Attention :

Le portail l'ANTAI n'est pas encore à jour. D'après nos renseignements, la mise à jour devrait intervenir avant la fin du mois de janvier.

INFO 24

La Grande-Motte : le radar piéton démonté le jour de l'autorisation de son exploitation

Hasard du calendrier, le jour où le Premier ministre annonçait la possibilité de "vidéo-verbaliser" les automobilistes sur les passages piétons, le seul radar de ce type en France était démonté. Il était en test à La Grande-Motte depuis août dernier. Un essai fructueux selon les premiers retours.

A peine le radar piéton enlevé, les mauvaises habitudes des automobilistes reprennent à La Grande-Motte. Et les piétons doivent éviter les voitures sur le passage protégé.

Installé au début du mois d'août, le premier radar piéton a été testé, dans l'Hérault, pendant 5 mois.

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)



Le premier radar piéton de France à La Grande-Motte - 28 septembre 2017

Cet engin complexe aux multiples caméras se déclenche à chaque fois qu'une voiture refuse la priorité à un piéton sur les bandes blanches. Il alerte systématiquement la police municipale, qui décide ou non de verbaliser l'automobiliste, soit 135 euros d'amende et 4 points de moins sur le permis de conduire.



La Grande-Motte (Hérault) - le centre de vidéosurveillance de la police municipale - janvier 2018.

Mais à La Grande-Motte, ce n'était qu'une expérience grandeur nature. Et elle est terminée. L'engin coûte 30.000 euros. Trop cher pour la cité balnéaire qui ne l'achètera pas. Les piétons le regrettent déjà.

Même si le radar testé à La Grande-Motte n'a jamais flashé pour de vrai, ici, les automobilistes avaient quand même changé de comportement. Le nombre d'infractions potentielles a été divisé par trois. De 900 par mois en septembre, elles étaient tombées à environ 300 en décembre.

Source : France 3 Occitanie

Retrouver le reportage sur : <https://france3-regions.francetvinfo.fr/occitanie/herault/grande-motte-radar-pieton-demonte-jour-autorisation-son-exploitation-1399481.html>

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)